

**COMMUNE DE SATILLIEU**



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 28 JUIN 2019**

- **PRESENTS :** M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – GRANGE – SERVANTON – DUMONT - REYNAUD  
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – FOMBONNE - OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS EXCUSES :** Mme Sandrine GIRAUD (pouvoir à M. S. GRANGE)  
M. Frédéric DELAVIS (pouvoir à Mme M. VERCASSON)  
M. Jérôme SCHWOB (pouvoir à Mme F. CHANTEPY)  
M. Frédéric CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fabienne CHANTEPY

C'est Madame Fabienne CHANTEPY qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 24 Mai 2019. Il est approuvé à l'unanimité sous réserve d'une rectification demandée par Madame Fabienne CHANTEPY au sujet de son intervention concernant la gestion de l'EHPAD des Charmes ; contrairement à ce qui a été mentionné, c'est bien le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCE et non celui du C.H.A.N. d'ANNONAY qui va assurer l'intérim de la gestion de l'EHPAD des Charmes jusqu'en fin d'année 2019, l'ordre du jour est ensuite abordé.

» **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de faire procéder à des travaux de réhabilitation de la voirie communale en bordure du chemin du Mont au quartier de la Marche ainsi qu'en bordure du chemin des Littes au quartier les Bruyères. A la Marche, le propriétaire riverain se plaint à juste titre d'un déversement important d'eau pluviale sur son terrain situé en dessous de cette voie. Il serait opportun de modifier le profil de la route des deux côtés de l'accès qui débouche sur sa propriété.

S'agissant du chemin des Littes, il s'avère que les racines de plusieurs pins ont déformés dangereusement la bande de roulement sur une dizaine de mètres.

L'entreprise DUCOIN propose ses services pour un coût total de 5 369,04 € TTC selon le détail suivant :

- Chemin du Mont :	3 005,04 € TTC
- Chemin des Littes :	2 364,00 € TTC

**TOTAL : 5 369,04 € TTC**

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

» **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) élaboré par le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon au titre de l'année 2018 qui a en charge cette compétence. Ce document qui a été communiqué à tous les élus décrit la totalité des caractéristiques techniques et financières de ce service.

Après délibération, le Conseil adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui n'appelle pas de réserves ni d'observations particulières de sa part. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

» **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son Décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995, font obligation aux collectivités locales de présenter à leur assemblée, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Il précise que seule la station d'épuration est affermée à la société SAUR, alors que notre collectivité assure la gestion directe (régie) de tout le réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que des trois stations de relevage. Un document de synthèse de ce bilan élaboré par la société SAUR qui a été remis à tous les élus présente toutes les données essentielles, les différentes caractéristiques administratives, techniques et financières ainsi que tous les résultats chiffrés concernant le fonctionnement et la gestion de ce service pour l'année 2018.

**A) POUR LE RESEAU**

- Prix de la taxe communale de raccordement au réseau : 2 000,00 €
- Incidents relevés : Aucun
- Solutions : Néant
- Travaux d'extension du réseau réalisés en 2018 : Aucun
- Travaux d'extension du réseau prévus en 2019 : Extension à Mahussier
- Travaux réalisés en 2018 : Fin des travaux de réhabilitation du réseau
- Travaux à programmer en 2019 : Création d'une antenne à Mahussier / Étude pour l'extension du réseau à Peyssot

**B) POUR LA STATION D'EPURATION :**

- Capacité épuratoire : 2 000 eq/habitants
- Débit de référence : 891 m<sup>3</sup> / jour
- Nombre d'abonnés : 708
- Volume d'eaux usées traité : 121 079 m<sup>3</sup>
- Consommation d'énergie électrique : 78 204 Kwh

- Effectif habilité : Une personne
- Prix total de la taxe de dépollution : 1,3561 € HT / m<sup>3</sup>
- Part de la société SAUR : 0,6333 € HT / m<sup>3</sup>
- Part de la commune : 0,80 € HT / m<sup>3</sup>
- Abonnement annuel : 21,40 € HT / m<sup>3</sup>
- Incidents relevés : Aucun
- Incident signalé : Aucun
- Présence de sable : 2100 kg
- Quantité de boues produites : 2 172 m<sup>3</sup> soit 24,11 tonnes de matière sèche (TMS)
- Quantité de boues évacuées : 93 tonnes soit 18,883 tonnes de matière sèche
- Charge hydraulique : 56,02 %
- Charge polluante : 55,26 %
- Volume huiles/grais : 0 m<sup>3</sup>
- Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés : Douze
- Conformité de la station : 100 % de conformité
- Travaux réalisés dans l'année : Campagne de mesure du phosphore sur l'Ay / Equipement du dispositif d'autosurveillance d'une balance pour peser les bidons et d'un agitateur pour le mélange des échantillons.
- Interventions de maintenance de niveau 2 : Aucune
- Contrôles réglementaires : Huit
- Résultats bruts de gestion : - 29 250,00 €
- Observations : Le déficit de gestion diminue sensiblement
- Travaux à programmer : Néant

Après délibération, le Conseil approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2018, sans formuler d'observations et de réserves particulières à ce sujet. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à l'Article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **» RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire stipule au Conseil que la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son Décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995 obligent les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à

la consommation humaine. Une synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux qui a été communiqué à tous les élus, récapitule les principales caractéristiques enregistrées au titre du fonctionnement et de la gestion de ce service pour l'année 2018 :

- Nombre de branchements : 782
- Nombre d'abonnés : 766
- Consommation : 63 175 m<sup>3</sup>
- Nombre de branchements sans consommation : 44
- Qualité de l'eau : Conforme au niveau des contrôles sanitaires bactériologiques et physico-chimiques
- Recherches de fuites : Manœuvre de vannes sur campagne de recherche de fuite sur canalisations. Fuite à la cité de Peyrard, sur diamètre 25. Fuite chemin du Bouvier, diamètre 25.
- Nombre d'interventions d'entretien : Manœuvre de vanne et renouvellement d'hydro-stab quartiers le Mont, Vernet et Grangeon.
- Problèmes rencontrés : Renouvellement d'hydro-stab au quartier d'Arthieux
- Tarif du m3 pour 120 m3 : 1,2475 € TTC (Eau potable)  
1,5822 € TTC (Assainissement)
- Forfait fixe eau : 81,31 € TTC
- Forfait fixe assainissement : 22,89 € TTC
- Location du compteur : Intégré dans l'abonnement eau potable
- Travaux réalisés dans l'année : Remplacement de plusieurs hydros stab
- Projets d'amélioration du réseau : Néant
- Projet futur : Extension du réseau aux quartiers La Taillas-Faugères

Après délibération, le conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2018, sans réserves, ni remarques particulières à ce sujet. Ce bilan sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à l'Article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### » RÉPARATION DU GRILLAGE DES TERRAINS DE SPORT DE L'ENCLOS

Monsieur le Maire apprend au Conseil qu'une partie de la clôture des terrains de sport de l'Enclos a été détériorée par la tempête de vent qui s'est produite dans la nuit du 25 au 26 avril 2019. Plusieurs grands supports d'une hauteur de quatre mètres se sont dessoudés au niveau de la platine de fixation sur le muret des terrains, entraînant dans leur chute plusieurs panneaux de grillage.

- L'entreprise FARIZON peut réaliser la réparation qui s'impose pour un coût de 3 351,60 € TTC

Après délibération, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2128.

### **» RÉVISION DE LA PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FOURNITURES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de réviser à la hausse le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires de l'école primaire publique. En effet, ce forfait annuel fixé à 38,00 € par élève et par année scolaire n'a pas été réactualisé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2003. C'est pourquoi et à la demande des enseignants, il propose de le porter de 38,00 à 50,00 € par élève et par année scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après délibération, le Conseil approuve ce nouveau tarif ainsi que la dépense totale correspondante aux effectifs de l'école qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6064.

### **» RÉPARTITION DES SIÈGES DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire explique au conseil que la composition de la communauté sera établie selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

♦ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

♦ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 24 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire précise au conseil qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, répartie, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 568	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 370	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 188	5
PREAUX	679	3
SAINT-JEURE-D'AY	480	2
LALOUVESC	395	2
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN	119	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX:	107	1

Total des sièges répartis : 26

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ay.

Après délibération, le Conseil décide de fixer, à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay qui sera réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SATILLIEU	1 568	6
SAINT-ALBAN-D'AY	1 370	6
SAINT-ROMAIN-D'AY	1 188	5
PREAUX	679	3
SAINT-JEURE-D'AY	480	2
LALOUVESC	395	2
SAINT-SYMPHORIEN DE MAHUN	119	1
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	107	1

Et il autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### » RÉNOVATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE DANS LE VILLAGE

Monsieur le Maire avise le Conseil du très mauvais état dans lequel se trouve la signalisation routière horizontale et verticale dans le village. En effet, la plupart des traçages à la peinture (passages piétons, stops, céder le passage, etc...) sont effacés alors que de nombreux panneaux ont perdu de leur éclat et demeurent à peine visibles. En conséquence, il serait urgent de faire procéder à une opération de rénovation complète de la signalisation routière dans l'agglomération.

- Trois entreprises ont été consultées :

a) Pour la peinture routière :

- Ets AZ MARQUAGE ; Coût : 15 791,05 € TTC
- Ets DELTA SIGNALISATION ; Coût : 8 045,35 € TTC
- Ets LDV SIGNALISATION ; Coût : 9 761,47 € TTC

b) Pour les panneaux :

- Ets AZ MARQUAGE ; Coût : 4 411,32 € TTC
- Ets DELTA SIGNALISATION ; Coût : 7 422,00 € TTC
- Ets LDV SIGNALISATION ; Coût : 11 805,60 € TTC

Après délibération, le Conseil dispose de confier ces travaux aux Ets DELTA SIGNALISATION pour un coût total de 15 467,35 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188 et section de fonctionnement, compte 615231.

» **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°1 du budget général de la commune pour l'année 2019 qui se présente comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Opération N° 170 – Terrain des sports de l'Enclos		
Article 2128	- Autres agencements et aménagements de terrain	3.400,00 €
- Opération N° 112 – Eclairage public		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	25.000,00 €
- Opération N° 192 – Site de la Bergère		
Article 2031	Frais d'études	1.000,00 €
Article 020	- Dépenses imprévues	- 29.400,00 €

Après délibération, le Conseil entérine la Décision Modificative Financière n° 1 du budget général de la commune au titre de l'année 2019.

» **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Décision Modificative Financière n°1 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2019 qui se présente comme suit :

## - SECTION D'INVESTISSEMENT

- Opération N° 134 – Extension antenne Mahussier		
Article 212	- Agencements et aménagements de terrains	6.000,00 €
- Opération N° 141 – Réhabilitation du réseau		
Article 2315	- Immobilisation en cours installation technique	- 6.000,00 €

Après délibération, le Conseil avalise la Décision Modificative Financière n° 1 du budget annexe d'assainissement de la commune au titre de l'année 2019.

### ▶ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

#### - Marché de travaux pour le lot électricité

Monsieur le Maire apprend au Conseil que l'entreprise Jean-Luc TEIL de SAINT ROMAIN D'AY, titulaire du lot électricité du projet de construction d'une salle culturelle et de loisirs au quartier de la Bergère, a déclaré ne pas être en mesure de réaliser ces travaux. Après une nouvelle consultation d'entreprises diligentée par le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce programme de travaux, il s'avère que c'est l'entreprise PRO'ELEC de VALENCE qui a présenté la meilleure offre pour un prix de 105 401,35 € HT.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Président du SDEA pour signer les marchés de travaux à intervenir avec l'entreprise sus-indiquée. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.



#### - La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

- Madame Marie VERCASSON, première Adjointe annonce l'ouverture du centre de loisirs à Jaloine le Lundi 8 Juillet 2019.

Le premier spectacle de l'APSOAR sera présenté au public le Dimanche 30 Juin à 17h30 sur la place de la Faurie. Elle remercie bien vivement l'entreprise POINARD pour le prêt de plots en béton nécessaires à la logistique de cette production artistique.

- Monsieur Denis REYNAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Val d'Ay invite les élus à se rendre à l'inauguration du site de Jaloine qui aura lieu le Vendredi 30 Août à 16 heures.

- Madame Véronique BAYLE distribue aux conseillers le programme d'animation touristique du Val d'Ay pour la saison estivale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes